

# Paramètres de financement – Fonds de réengagement avec les publics pour les organismes œuvrant dans la présentation de spectacles professionnels

---

Le Fonds de réengagement avec les publics pour les organismes œuvrant dans la présentation de spectacles professionnels fait partie du Fonds de réouverture pour les secteurs des arts, de la culture, du patrimoine et du sport. Il se veut un complément à l'ensemble des mesures mise en place par le gouvernement du Canada, y compris l'Initiative d'appui aux grands festivals et événements, le Fonds d'aide au tourisme, le Fonds canadien de revitalisation des communautés, la Prestation canadienne d'urgence, la Subvention salariale d'urgence du Canada, le Programme de crédit aux entreprises et la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer.

## Objectif

Administré par le Fonds du Canada pour la présentation des arts (FCPA), le Fonds de réengagement pour les organismes œuvrant dans la présentation de spectacles professionnels vise à stimuler la reprise du secteur de la diffusion des arts en apportant un soutien aux festivals artistiques, aux diffuseurs de saisons de spectacles professionnels et aux organismes d'appui à la diffusion admissibles pour des activités ciblées visant à encourager des spectacles devant le public.

## Date limite pour faire une demande

La date limite pour déposer une demande au Fonds de réengagement avec les publics pour les organismes œuvrant dans la présentation de spectacles professionnels est le **lundi 11 avril 2022, à 23h59 PST**.

## Qui peut déposer une demande?

Les demandeurs admissibles sont :

- Les bénéficiaires actuels de financement du FCPA pour 2021-2022 ou 2022-2023 ;
- Les bénéficiaires du Fonds d'appui aux travailleurs du secteur des arts et de la musique devant public administré par le FCPA en 2021-2022 ;
- Les organismes qui étaient admissibles aux phases 1 ou 2 du Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 administrés par le FCPA en 2020-2021 ;
- Les demandeurs admissibles mais non retenus du FCPA pour les cycles de financement 2020-2021, 2021-2022 ou 2022-2023.

### **Important**

Les organismes qui reçoivent un soutien de l'Initiative d'appui aux grands festivals et événements (IAGFE) administrée par Innovation, Sciences et Développement économique Canada par l'entremise des organismes de développement régional du Canada, ne sont pas admissibles au Fonds de réengagement avec les publics pour les organismes œuvrant dans la présentation de spectacles professionnels.

## **Admissibilité**

Le ministère du Patrimoine canadien est responsable de déterminer l'admissibilité de chaque demandeur.

## **Critère d'admissibilité**

Les demandeurs doivent démontrer un besoin financier de soutien supplémentaire en 2022-2023 pour les coûts associés au réengagement avec les publics et à la relance des événements et activités devant public.

Les projets admissibles doivent s'ajouter aux activités déjà soutenues dans le cadre du FCPA. Ces activités peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter :

- L'élaboration de plans de réouverture ;
- Le marketing, les communications, la sensibilisation ;
- L'engagement communautaire et développement de l'auditoire ;
- L'augmentation de l'accessibilité de la programmation ;
- Le rehaussement de la programmation.

D'autres activités qui ne font pas partie des catégories susmentionnées mais qui visent le réengagement des publics de l'organisme en 2022-2023 seront considérées avec attention.

## Dépenses admissibles

- Un soutien sera accordé pour les coûts associés au réengagement des publics et à la relance des événements et activités devant public au cours de l'exercice financier fédéral 2022-2023 (du 1er avril 2022 au 31 mars 2023).
- Les dépenses admissibles pour les organismes qui présentent des festivals artistiques ou des saisons de spectacles professionnels comprennent :
  - Les coûts liés à la sélection des artistes, les cachets aux artistes et les indemnités journalières, l'hébergement et les déplacements liés aux artistes ;
  - Les coûts de promotion/marketing, y compris les coûts liés aux médias sociaux ;
  - Les coûts de la salle et du lieu de représentation (mise en scène et personnel uniquement) ;
  - Les coûts techniques et d'accueil ;
  - Les coûts liés aux activités d'engagement communautaire, y compris les activités de développement du public/de sensibilisation ;
  - Les coûts liés à l'organisation de la participation des bénévoles ;
  - Les coûts rattachés aux activités de formation et de perfectionnement professionnel liées au projet, comme les ateliers, l'animation, la coordination, le mentorat ;
  - Les frais administratifs liés au projet.
- Les dépenses admissibles **pour les organismes d'appui à la diffusion** :
  - Des services ajoutés aux membres pour réengager le public et la relance d'événements et d'activités en personne.
- Les fonds doivent être entièrement dépensés au 31 mars 2023.

## Dépenses non admissibles

Le financement ne doit pas être utilisé pour :

- Couvrir des coûts déjà couverts par le soutien à la programmation ou le soutien au développement du FCPA pour 2022-2023 ;
- Couvrir des coûts liés à l'administration générale de l'organisme, à la collecte de fonds ou à des activités non admissibles au financement du FCPA selon [les lignes directrices du programme](#) ;
- Couvrir des coûts déjà couverts par d'autres mesures COVID-19 du gouvernement du Canada;
- L'achat d'équipement ou pour couvrir des frais de rénovation.

## Comment le financement sera calculé

- Les demandeurs peuvent demander jusqu'au montant maximal du niveau de financement qui correspond au total de leur dépenses relatives aux activités de diffusion (telles que décrites comme admissible au FCPA). Pour ce faire, ils peuvent utiliser le dernier exercice financier complet pré-pandémie (exercice se terminant entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020).

<b>Total des dépenses relatives aux activités de diffusion (pré-pandémie) (Exercice financier se terminant entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020)</b>	<b>Montant maximal du niveau de financement</b>
5 000 000 \$ et plus	125 000 \$
2 500 000 \$ à 4 999 999 \$	100 000 \$
1 000 000 \$ à 2 499 999 \$	75 000 \$
500 000 \$ à 999 999 \$	55 000 \$
250 000 \$ à 499 999 \$	35 000 \$
100 000 \$ à 249 999 \$	20 000 \$
Moins de 99 999 \$	10 000 \$

- Une considération supplémentaire sera accordée aux organismes issus de communautés méritant l'équité, en particulier les communautés autochtones et racisées.

## Comment présenter une demande

- Veuillez lire l'entièreté des paramètres de financement.
- Veuillez communiquer avec votre conseiller(ère) de programme du FCPA au [bureau régional de Patrimoine canadien](#) le plus près pour toute question.
- Tous les demandeurs doivent :
  - Compléter, signer et dater le formulaire de demande.
- Seules les demandes complètes seront acceptées.
- Le Ministère n'acceptera qu'une seule demande par organisme. Toutes les activités admissibles doivent être incluses dans cette seule demande.
- Le Ministère se réserve le droit de demander des renseignements ou des documents supplémentaires pour compléter l'évaluation de la demande.
- Les demandeurs devront aussi attester de ce qui suit :
  - Que leur organisme a subi des effets négatifs en raison de la pandémie de COVID-19, lesquels ont causé des difficultés financières à l'organisme et nuisent à ses activités.
- Advenant qu'un financement soit approuvé, les demandeurs devront également accepter ce qui suit :
  - Que le financement contribuera à aider à la relance des événements et activités devant public.
  - Que les fonds ne devront pas être utilisés pour couvrir les dépenses déjà financées par d'autres mesures gouvernementales d'urgence liées à la COVID-19, y compris mais sans s'y limiter, l'Initiative d'appui aux grands festivals et événements, le Fonds d'aide au tourisme, le Fonds canadien de revitalisation des communautés, la Prestation canadienne de la relance économique, la Subvention salariale d'urgence du Canada, le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes et la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer.
  - Que leur organisme ne peut recevoir du financement du Fonds de réouverture pour une même activité que d'un seul ministère ou organisme participant (Patrimoine canadien, Conseil des arts du Canada, Fonds des médias du Canada ou Téléfilm Canada).
  - Que leur organisme ne peut recevoir de financement du Fonds de réouverture, pour les mêmes activités, que d'un seul programme participant de Patrimoine canadien (Fonds du Canada pour la présentation des arts, Fonds de la musique du Canada, Programme des célébrations et commémorations, Programmes d'appui aux langues officielles, Fonds pour la résilience des travailleurs du secteur des spectacles sur scène du Canada).

## Processus de demande

Les demandeurs doivent soumettre leur documentation par courriel au [bureau régional de Patrimoine canadien](#) le plus près.

La date d'envoi intégrée doit être au plus tard à 23:59 PST le jour de la date limite de dépôt des candidatures pour que votre demande soit considérée comme admissible.

## Temps de traitement des demandes

Les responsables du programme ont pour objectif d'informer les demandeurs de leur décision dans un délai de 12 semaines (après la date limite de dépôt de demande de financement).

Nous accuserons réception de votre demande dans les deux semaines suivant sa réception dans nos bureaux.

## Décisions de financement

Veillez noter que toutes les décisions concernant l'admissibilité et les montants de financement accordés sont finales.

## Comment le financement est fourni

Le Ministère déterminera si le financement sera déboursé sous forme de subvention ou de contribution.

## Conditions de financement

Ce financement est assujéti aux conditions de financement décrites dans les [lignes directrices publiées](#) des fonds réguliers du FCPA, et des conditions supplémentaires suivantes :

- Votre organisme doit demeurer en règle ; le financement fourni contribuera à assurer la continuité des opérations, vous permettant ainsi de continuer à contribuer au secteur à l'avenir.

- Le financement reçu du Fonds de réengagement avec les publics pour les organismes œuvrant dans la présentation de spectacles professionnels, qu'il soit reçu sous forme de subvention ou de contribution, peut être vérifié par le Ministère afin de s'assurer que les conditions de financement ont été respectées.

## Conseils de la santé publique

Nous nous attendons à ce que vous agissiez en conformité avec les lois, les règlements, les ordonnances, les codes, les normes, les directives et les lignes directrices applicables gouvernant les activités pour lesquelles vous demandez du financement, y compris ceux liés à la santé et à la sécurité publiques en raison de la pandémie de COVID-19.

## Pour nous joindre

Ministère du Patrimoine canadien  
15 rue Eddy  
Gatineau QC  
K1A 0M5

---

<b>Courriel</b>	<a href="mailto:info@pch.gc.ca">info@pch.gc.ca</a>
<b>Téléphone</b>	819-997-0055 1-866-811-0055 (sans frais)
<b>ATS</b>	1-888-997-3123 (sans frais)

Nos agents des services à la clientèle sont prêts à répondre à vos questions du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (HE).

[Bureaux régionaux du ministère du Patrimoine canadien](#)